Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 044-200067635-20230803-08_2023_02-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 1er août 2023

08.2023-02	**DECHETS** **Marché à Procédure Adaptée - « Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des emballages »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour la fourniture et livraison de bacs jaunes pour la collecte des emballages, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

Considérant que la société ESE France SAS, sise 42 rue Paul Sabatier – 71 530 CRISSEY, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la fourniture et livraison de bacs jaunes pour la collecte des emballages, avec la société ESE France SAS, sise 42 rue Paul Sabatier – 71 530 CRISSEY, pour un montant de 24 477,50 € H.T. soit 29 373,00 € T.T.C.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 02/08/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président